



## Sommaire:

1. Introduction :	P. 3
2. Conseils Juridiques :	P. 3-4
3. Les Contrôles Dans Les Zones Frontalières :	P. 7-8
4. Droits Spéciaux:	
* Mineurs Non Accompagnés	P. 11-12
* Femmes	P.13
Cartes Générales:	P. 14
* Ventimiglia Roya Nice	P. 15-16
* Bardonecchia Clavieres Oulx	P. 17-18
5. Conseils Pratiques Et Avertissements:	P. 19
* Demande De Protection Internationale	P. 21
* Procédure De Dublin	P. 25
6. Transports Publics:	P. 26
7. Contacts Utiles	P. 29
* Dictionnaire Visuelle	P. 43-44

# Brochure D'info FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE

Janvier 2019

# 1. Introduction :

Le guide "Frontière franco-italienne" est un projet réalisé par des militant·es italien·es et français·es membres du réseau Welcome to Europe, Carovane Migranti (Turin) et Progetto 20K (Ventimille). Le guide a galement été rédigé grâce à la contribution d'autres avocat·es et militant·es. Tous ces groupes et activistes sont actifs depuis de nombreuses années pour offrir un soutien direct aux personnes migrantes et promouvoir l'antiracisme, la liberté de circulation et l'égalité des droits pour tou·tes. Ce guide traite des zones frontalières entre l'Italie et la France ; il a pour but d'offrir des informations pratiques et juridiques

**CE GUIDE EST GRATUIT.**

**Parmi nous, qui l'avons écrit et distribué, il n'y a pas de représentant·e·s des gouvernements, de la police,**

**des Nations Unies ou des organisations financées par les gouvernements.**

**Nous sommes tou·te·s des activistes, des groupes autonomes et des associations.** Cette version du guide a été rédigée en janvier 2019 et au moment où vous la recevrez, il y aura peut-être eu quelques changements. Dans tous les cas, vos droits fondamentaux resteront toujours les mêmes. Vous pouvez lire et télécharger le guide "frontière franco-italienne" en différentes langues sur le site web:

[www.borderguide.info](http://www.borderguide.info)

En plus des principales informations dont vous avez besoin, vous trouverez dans ce guide le nom des militant·e·s et des organisations qui peuvent vous aider.

Pour vous tenir au courant, consultez toujours les sites web

[www.borderguide.info](http://www.borderguide.info)  
et [www.w2eu.info](http://www.w2eu.info)

## 2. Conseils Juridiques :

En Italie, en France et en Europe vos **DROITS FONDAMENTAUX** sont:

\*De ne pas être renvoyé.e dans un pays où vous pourriez être **victime des persécutions ou de discriminations**;

\*De rester en Italie (c'est à dire de ne pas être expulsable) si vous faites partie de "**groupes vulnérables**" (mineurs; femmes enceintes, personnes handicapées; victimes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles; victimes de la traite d'êtres humains; ou si vous êtes parent d'un enfant de moins de six mois)

\*D'avoir **un accès gratuit aux soins médicaux** de base et à un examen médical complet; femmes, mineurs et personnes souffrant d'un handicap physiques ou mental ont droit à une assistance spéciale et gratuite;

\*Dans les centres d'accueil, **d'avoir de la nourriture et de l'eau au moins trois fois par jour et être logés** dans des endroits bien équipés et non surpeuplés;

\***De recevoir des informations essentielles, dans une langue que vous comprenez**, sur: vos droits, comment demander l'asile, les mises à jour concernant votre demande et des détails sur le centre et la région dans laquelle vous séjournez;

\***D'avoir une copie écrite de tous les documents importants que vous recevez**, de comprendre ce qui est écrit dans ces documents et de refuser de signer des documents que vous ne comprenez pas;

\***De contacter, par téléphone ou internet, votre famille et amis dans votre pays d'origine** ou un autre pays européen et de rencontrer un médiateur culturel;

\*Si nécessaire, de **demander l'aide d'un·e avocat·e**

\***De conserver votre liberté personnelle et de ne subir aucune forme de violence physique et/ou verbale**;

\*De pouvoir toujours être avec vos proches (**droit à l'unité familiale**);

\*Si **vous êtes une femme ou un couple avec des enfants**, de rester dans des endroits spécifiques où vous pouvez recevoir le soutien et les services dont vous avez besoin;

\*Si **vous êtes mineur·e non accompagné·e**, de séjourner dans un lieu déterminé et d'avoir un tuteur·une tutrice;

\*Si **vous êtes victime de la traite des êtres humains**, de signaler les personnes qui vous exploitent et d'être incluse dans un programme spécial de protection, de soutien général et d'inclusion sociale.

**!!Attention!!**

**Ce sont des droits très théoriques. Si les autorités italiennes ou françaises ne respectent pas ces droits fondamentaux, prenez contact avec un·e avocat·e ou une association.**



**ITALIA**

**DULX**

**CLAVIERE**

**TORINO**

**BORDER**

**BORDER**

**ITALIA**

**CUNEO**

**FRANCE**

**BORDER**

**BREIL SUR ROYA**

**BORDER**

**VENTIMIGLIA**

**GENOVA**

**TO NICE  
MARSEILLE**

# 3. LES CONTRÔLES DANS LES ZONES FRONTALIÈRES :

## Se Deplacer:

1. Se déplacer en Italie:

“Avant de traverser la frontière” : Quand vous vous déplacez en Italie, vous pouvez vous faire arrêter par les forces de la police (Carabinieri/Polizia). La police peut vérifier vos documents.

2. Traverser la frontière :

Les autorités françaises (Gendarmerie / Police / Douanes) contrôlent les personnes qui traversent la frontière.

!!N’oubliez pas!!

Si vous êtes titulaire d’un permis de séjour et d’un titre de transport (“Titolo di viaggio”) vous êtes autorisé à franchir la frontière.

**!!Attention!!**

***Selon la loi, si vous demandez une protection internationale (l’asile) en Italie, vous ne pouvez pas vous installer dans un autre pays européen tant que vous n’avez pas obtenu une réponse définitive sur votre demande. La police française ne pourrait pas vous laisser passer la frontière (sauf si vous êtes mineur•e).***

### **LES CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE ONT ÉTÉ RÉTABLIS!**

Au cours des dernières années, les contrôles ethniques et d’identité se sont multipliés aux frontières, dans les gares et autres lieux proches des villes frontalières avec la France. En outre, les contrôles et les arrestations dans les trains, les bus et les voitures particulières dirigées vers les frontières sont effectués plus fréquemment. La police contrôle de nombreux chemins le long des montagnes. La police française rejette systématiquement tous ceux

qui sont découverts sans les documents requis par les réglementations européennes et nationales en tentant de franchir la frontière.

Ils délivrent généralement une feuille portant la mention “REFUS D’ENTRÉE” Il est important de prendre une photo immédiatement, ou si vous avez été arrêté loin après la frontière (par exemple à Nice), prenez des photos et conservez toutes les preuves de ce qui s’est passé.

**!!Important!!**

Si vous vous faites arrêter par la police demandez immédiatement quels sont vos droits et un interprète. Si vous avez des problèmes par rapport au respect de ces droits, c’est utile de tout documenter.

**Par conséquent, nous vous suggérons d’écrire, de prendre des photos et filmer tout ce qui pourrait fournir des preuves dans le cas du non respect ou violation de vos droits. Rappelez vous de noter la date, l’heure, le lieu et de recueillir toute preuve de ce qui se passe.**

**!!Attention!!**

**Vous risquez d’être électrocuté•e•s si vous tentez de traverser la frontière en grim pant sur le toit du train et vous risquez d’être écrasé•e•s si vous traversez les tunnels et les voies ferrées.**

**!!Attention!!**

***Les autorités peuvent aussi être habillées en civil et vous arrêter!***

## POLICE ITALIENNE

Si vous arrivez dans l’une de ces villes/zones frontalières et que vous n’êtes pas en possession d’un permis de séjour, vous pouvez recevoir la notification d’un ordre d’expulsion et être transféré dans un centre de détention pour rapatriement (CRP) pour une période qui pourrait durer jusqu’à 6 mois afin d’être renvoyé dans votre pays.

**!!Rappelez-vous!!**

Si c’est votre volonté, vous pouvez déclarer que vous voulez demander une protection internationale ou l’asile politique (“**asilo politico**” en langue italienne).

**VOTRE DEMANDE NE PEUT JAMAIS ÊTRE REJETÉE PAR LA POLICE!**

Traveling

Si la police vous empêche de demander l'asile, écrivez sur une feuille de papier vos informations générales, la date et la ville où vous vous trouvez, la mention

#### “CHIEDO ASILO”

(“Je demande l'asile”) et votre signature, puis prenez une photo de cette feuille et envoyez-la aux associations locales et/ou à vos contacts. Une fois que vous aurez rempli la demande, vous recevrez un permis de séjour temporaire.

Sachez que si vous faites une demande d'asile et que vous ne pouvez pas vous présenter avec une carte d'identité ou un passeport, la police pourrait décider de vous détenir dans un Hotspot pour des raisons d'identification pendant 30 jours. De plus, si votre pièce d'identité ou votre citoyenneté ne peut être établie dans les 30 jours, vous pouvez être détenu dans un centre de détention pour rapatriement (C.P.R.) pendant 180 jours.

## POLICE FRANCAISE

Lorsque vous franchissez la frontière, il est important d'avoir un document précisant par écrit votre identité, votre volonté de demander l'asile et les raisons de cette demande

#### “JE DEMANDE L'ASILE”.

Si vous êtes arrêté par la police, vous devez immédiatement demander quels sont vos droits, **demander un interprète et déclarer que vous voulez demander une protection internationale.**

Si vous êtes stoppé-e par les autorités françaises, vous pouvez être arrêté-e et renvoyé-e directement en Italie ou subir une brève période de détention - parfois au poste de police, parfois dans des conteneurs près de la frontière avant d'être renvoyé-e en Italie.

La police délivre habituellement un document portant la mention “REFUS D'ENTRÉE.”

Il est important de prendre une photo immédiatement pour garder des preuves de ce qui se passe.

**En cas de refoulement illégal à la frontière:** il est conseillé de s'adresser à une association pour dénoncer ce comportement des autorités, notamment en cas de vulnérabilité (mineur-e-s, femmes victimes de trafic ou de violence domestique, personnes atteintes de troubles mentaux...)

#### !! Important !!

Une fois que vous êtes en Italie, nous vous suggérons de prendre contact avec les personnes-ressources énumérées à la fin de cette brochure.

#### !! Avertissement !!

Les billets de bus ou de train, les billets de l'hôpital, les reçus relatifs aux opérations de change, etc. peuvent être utilisés par les autorités françaises comme preuve de votre précédent séjour ou transit par l'Italie.

## PROBLÈMES À LA FRONTIÈRE :

### Quels droits fondamentaux peuvent être violés ?

#### 1. Manque d'information :

Dans les zones frontalières, lorsque vous êtes arrêté-e par les autorités policières, il se peut que vous ne receviez pas d'informations sur vos droits et plus particulièrement sur votre droit de demander l'asile à tout moment et en tout lieu, sur l'endroit où vous êtes et où vous serez envoyé, et sur la durée de votre détention ;

#### 2. Manque d'interprètes et de médiateurs socioculturels :

C'est votre droit de pouvoir communiquer, de donner et recevoir des informations dans une langue que vous parlez ou comprenez. Cependant, vous pouvez rencontrer des personnes qui ne parlent que l'italien ou le français et qui n'ont pas les compétences nécessaires pour agir comme médiateurs ;

#### 3. Manque d'assistance médicale et de médicament :

L'assistance médicale à votre arrivée et dans les zones frontalières est souvent insuffisante.

#### 4. Manque de soutien juridique :

Même si c'est votre droit, vous n'avez souvent pas l'occasion de parler à un-e avocat-e ;

#### 5. Restriction totale ou partielle de votre liberté personnelle :

Vous pouvez être empêché d'entrer ou de sortir du pays. Dans certains cas, vous pourriez être détenu-e dans un centre d'identification et/ou de rapatriement ou en zone d'attente jusqu'à la fin de votre procédure d'identification ou jusqu'au rapatriement en cours.

## 6. Violence physique et/ou verbale de la part de la police ou d'autres personnes :

Divers cas de violence physique et/ou verbale de la part de la police et/ou d'autres personnes envers les personnes migrantes ont été signalés ; les cas les plus fréquents peuvent être : la violence exercée afin de forcer les migrant·e·s à être identifié·e·s par le relevé des empreintes digitales, ou une agression physique et/ou verbale perpétrée dans les cas de protestations ou de demandes spécifiques des personnes migrantes. Les agressions verbales et les actes racistes de divers types commis par des groupes politiques d'extrême droite et/ou par les habitant·e·s des villes et des zones frontalières sont également en augmentation.

### **!!!Important!!!**

*Sur la base de nos expériences et des témoignages de personnes migrantes que nous connaissons, voici les principales violations des droits et les problèmes qui peuvent survenir lorsque vous vous déplacez dans les zones frontalières ou les villes.*

### **!! Important!!**

*Si vous êtes victime ou témoin de violations de vos droits, de discriminations ou de situations où les services essentiels ne sont pas garantis, il est important que vous contactiez les institutions ou associations proches de votre lieu de résidence actuel afin de signaler les faits.*

## 4. DROITS SPÉCIAUX :

### **!!!Important!!!**

Si vous avez moins de 18 ans et que vous n'avez pas de représentant·e légal·e, vous êtes un·e mineur·e étranger·e non accompagné·e.

Les mineur·es étranger·es ne peuvent pas être expulsé·es !

**SI VOUS ÊTES MINEUR·E, DITES-LE CLAIREMENT ET IMMÉDIATEMENT.**

## MINEURS NON ACCOMPAGNÉS en Italie :

Vous ne pouvez pas être expulsé·e ;

Vous aurez droit à un permis de séjour en Italie

(“**Permesso per minore età**” en italien).

Vous avez le droit d'être logé·e dans des installations et d'intégrer une école adaptée à votre âge.

Vous avez le droit d'avoir un tuteur·une tutrice légal·e qui vous aidera pendant votre séjour en Italie.

Vous avez le droit de chercher votre famille. Toutes les informations dont vous avez besoin pour les trouver resteront confidentielles. Sachez qu'en vertu du Règlement de Dublin III, vous avez le droit d'être réuni·e avec tout membre de votre famille ou parent dans un autre pays européen.

**Pour vérifier votre âge, vous ne pouvez être soumis·e à l'examen du poignet (test osseux) que si vous donnez votre consentement.**

**Si vous refusez, vous ne perdez pas le droit de présenter une demande de protection internationale et de rester dans les locaux où vous séjournez.**

## MINEUR ES NON ACCOMPAGN ES en France:

**Si vous êtes mineur·e, la France a l'obligation de vous protéger jusqu'à l'âge de 18 ans.** Il est conseillé de commencer par demander une procédure de protection de l'enfance auprès de l'ASE (aide sociale à l'enfance) (logement, scolarité...).

Pour décider de votre prise en charge, le service d'aide sociale à l'enfance (ASE) de votre département vérifiera lors d'un entretien que vous avez moins de 18 ans et que vous êtes réellement non accompagné·e en France (Vous devez décrire votre voyage depuis votre pays d'origine, votre situation familiale dans votre pays, les raisons de votre départ...).

L'évaluateur·trice pourrait également se baser sur votre apparence et votre comportement pendant la mise à l'abri.

Si vous avez des papiers d'identité, ils seront examinés.

Soyez prudent·e avec vos papiers d'identité, si la police des frontières dit qu'il s'agit de faux documents, vous pouvez être poursuivi·e en justice.

Si vous n'avez pas de papiers d'identité, un juge peut vous demander de faire un test médical (test osseux) pour vérifier votre âge. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser ce test.

**L'administration française utilise des pratiques contraires à la nécessaire protection des mineur·e·s non accompagné·e·s, justifiant le refoulement des mineur·e·s parce qu'ils·elles ont une “barbe”, une “apparence adulte”. Dans ce cas, contactez un·e avocat·e qui peut vous aider à être protégé·e.**

**!!Attention!!**

**A partir de mars 2019, un fichier contenant les empreintes digitales et les photos de toutes les personnes qui se déclarent mineures en France a été créé.**

Si vous êtes mineur·e, vous pouvez également demander l'asile. Vous devez vous faire représenter par un tuteur ad hoc (AAH) pour faire et soumettre votre demande. Cette personne vous représentera et vous assistera dans ce processus. L'AAH n'a pas forcément une connaissance approfondie du droit d'asile : vous devez demander l'aide d'une des associations spécialisées.

**Vous ne pouvez pas être placé·e dans la procédure "Dublin".**

## FEMMES MINEURES NON ACCOMPAGNÉES :

La rumeur dit qu'il est important de dire que vous avez plus de 18 ans, mais *il est important de déclarer si vous êtes mineure ou si vous êtes victime du trafic du sexe*. Etre en couple avec un homme n'est pas automatiquement un avantage, contrairement à ce que certains hommes disent.

**Si vous êtes mineure et que vous êtes une femme, il est important de dire votre âge réel pour être protégée.**

## DROITS SPÉCIAUX POUR LES FEMMES ENCEINTES :

EN ITALIE :

Chez les femmes enceintes et celles qui ont accouché il y a moins de six mois ne peuvent être expulsées et ont droit à un permis de séjour (**permesso per cure mediche**) ; ce permis de séjour est également reconnu au mari de la femme.

EN FRANCE :

En France, il n'existe pas de droit de séjour spécifique pour les femmes enceintes ou avec un nourrisson.

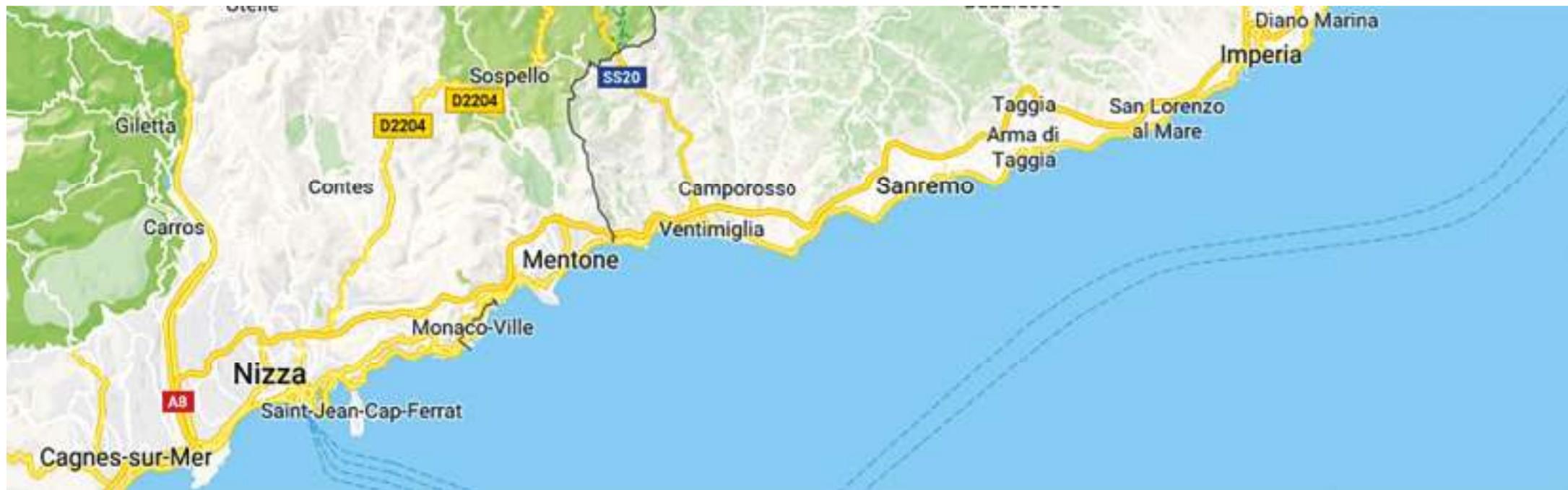
**Le fait d'être enceinte ou d'avoir des enfants permet d'être reconnue comme une personne vulnérable et de bénéficier plus facilement d'un logement en tant que demandeur d'asile.**

Être enceinte est également un élément important pour éviter d'être placée dans la procédure de Dublin.

Une femme peut demander à un agent de protection féminin de mener l'entretien OFPRA.

## CARTES GÉNÉRALES :





## VENTIMIGLIA

A Vintimille, il existe un centre d'accueil "d'urgence" pour les personnes migrantes en transit, géré par la Croix-Rouge, "**Campo Parco Roja**", où l'on peut dormir, manger, se laver et trouver de l'aide auprès d'organisations non gouvernementales, mais à l'entrée du centre, la police italienne enregistre généralement toutes les personnes migrantes.

D'après ce que nous savons, la police effectue cette vérification pour rechercher les personnes qui n'ont jamais été identifiées et celles qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ("**decreto di espulsione**").

Si vous vous trouvez dans l'une de ces situations, la police peut vous refuser l'accès au camp et vous conduire au poste de police.

Si vous avez déjà été identifié.e à votre arrivée en Italie ou dans le centre d'accueil avec la procédure complète (avec tous les doigts), ou si vous avez déjà demandé l'asile en Italie (même si vous avez reçu une révocation des mesures d'accueil) vous pouvez entrer dans le camp.

L'entrée au camp ne vous oblige pas à demander l'asile en Italie, et vous pouvez quitter le camp quand vous le voulez.

### !!!IMPORTANT!!

**A Vintimille, ne restez pas trop longtemps dans des endroits où la police peut facilement vous voir et vous identifier en tant que migrant.e car elle pourrait vous embarquer et vous expulser vers le sud de l'Italie.**

# BARDONECCHIA/CLAVIERE/OU LX

Si vous essayez de traverser la frontière à travers les Alpes de novembre à mars, c'est très risqué à cause des basses températures, de la neige et de la glace que vous pouvez trouver sur la route.

Tenez compte du fait que, même en été, dans les Alpes, la température nocturne est très basse.

Si vous avez chaud pendant la journée, **n'abandonnez pas vos vêtements et vos chaussures** avant d'avoir fini de traverser.

A Clavière, si la police essaie de vous arrêter la nuit, **levez la main et ne fuyez pas parce qu'ils tireront sur vous**. Certain-es militant-es se promènent aussi la nuit dans les montagnes à la frontière pour aider les migrant-es perdu-es à retrouver leur chemin.



## 5. CONSEILS PRATIQUES ET AVERTISSEMENTS :

### CÔTÉ ITALIEN DE LA FRONTIÈRE

Si vous arrivez dans l'une des villes/zones frontalières juste après votre première arrivée en Italie et que vous avez seulement été identifié e (c'est-à-dire sans avoir encore demandé l'asile politique) vous pouvez :

- a) être renvoyé•e dans votre pays d'origine ;
- b) avoir des difficultés à accéder aux procédures de demande d'asile et/ou au système d'accueil ;
- c) recevoir la notification de l'arrêté d'expulsion
- d) être transféré•e de force vers le hot-spot de Tarento.

Au cours des derniers mois, les contrôles ethniques et d'identité se sont multipliés aux frontières, dans les gares et autres lieux proches des villes frontalières avec la France, la Suisse et l'Autriche. Les contrôles et les arrêts dans les trains dirigés vers les frontières sont également plus fréquents. On signale des transferts forcés de migrant e s de ces zones et de ces villes vers des hot-spot et des centres du sud de l'Italie (comme le hot spot de Tarento).

### **MÉFIEZ-VOUS DES TRAFIQUANTS.**

### Billets de train :

si vous avez un permis de séjour en Italie, vous pouvez TOUJOURS acheter un billet pour n'importe quelle gare italienne. Vous trouverez les horaires et les prix de la plupart des trains sur [www.trenitalia.it](http://www.trenitalia.it)

Considérez qu'actuellement, en raison de l'augmentation des contrôles et des refoulements à toutes les frontières, il est très difficile et dangereux d'aller de l'Italie vers un autre pays européen.

Très souvent, les personnes migrantes qui sont arrêtées à la frontière ou qui dorment à l'extérieur des camps dans les villes ont été arrêtées par la police et emmenées de force dans les centres du sud de l'Italie très éloignés (hot spot de Tarento ou de Crotone).

Si vous êtes arrêté e, prenez contact avec l'une des organisations et si vous êtes mineur e, dites clairement : **SONO MINORE (I AM A MINOR)**. Si vous voulez demander l'asile, dites et/ou écrivez **"CHIEDO ASILO"** comme indiqué dans le chapitre 2, conseils juridiques.

La police française contrôle tous les trains et de nombreux chemins et rejette systématiquement tous ceux et celles (y compris les mineur es) qui sont découverts sans les documents requis par les réglementations européennes et nationales en tentant de franchir la frontière. Ils délivrent généralement une feuille portant la mention "REFUS D'ENTRÉE."

**Il est important de prendre une photo immédiatement, ou si vous avez été arrêté longtemps après la frontière (par exemple à Nice), prenez des photos et conservez toutes les preuves de ce qui est arrivé.**

En outre, les contrôles et les refoulements ont été intensifiés dans les villes italiennes voisines (comme Gênes et Imperia) et du côté français de la frontière. Des difficultés d'accès à la procédure de demande d'asile politique peuvent également être signalées.

# DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE (asile politique)

## ITALY

Selon la réglementation italienne et européenne, vous pouvez obtenir un permis de séjour (*permesso di soggiorno*) par une demande de protection internationale (*protezione internazionale*) également appelée **asile politique** (*asilo politico*).

La demande d'asile peut être faite par n'importe qui, à tout moment. Selon la Convention de Genève, vous pouvez faire une demande de protection internationale si vous avez été victime ou si vous craignez d'être victime de violence, de persécution, de menaces et, en général, de violations de vos droits fondamentaux dans votre pays d'origine pour des raisons liées à votre appartenance ethnique, religieuse, nationale ou sociale (discrimination fondée sur le sexe, orientation sexuelle, risque d'excision) ou à vos opinions politiques ; ou si votre pays est impliqué dans un conflit armé international ou un conflit armé interne, ou si vous risquez d'être condamné-e, tué-e, torturé-e ou exposé-e à des traitements inhumains ou dégradants si vous revenez dans votre pays d'origine.

Vous pouvez faire la demande de protection internationale avec ce qu'on appelle la "manifestazione di volontà" qui consiste à dire ou écrire (dans une langue que vous connaissez) que vous souhaitez demander une **protection internationale (asile politique)** en expliquant brièvement pourquoi vous êtes en danger dans votre pays.

Une fois que vous avez formalisé votre demande d'asile, vous obtenez un "permis de séjour de 6 mois pour la demande de protection internationale" et avec ce permis vous avez le droit de travailler après 2 mois de séjour continu en Italie.

Si vous êtes arrêté-e par la police, vous devez demander immédiatement quels sont vos droits, demander un interprète et déclarer que vous voulez demander une protection internationale (ou asile politique, *asilo politico* en langue italienne).

**Votre demande ne peut jamais être rejetée par la police** ; si elle vous empêche de demander l'asile, écrivez sur une feuille de papier vos informations générales, la date et la ville où vous vous trouvez et, en lettres capitales, les mots :

**"CHIEDO ASILO"**

("Je demande l'asile") et votre signature, puis prenez une photo de cette fiche et envoyez-la aux associations locales et/ou à vos contacts.

Après cette déclaration, vous pouvez demander à contacter un-e avocat-e et un médiateur-eune médiatrice.

N'oubliez pas que la pauvreté, les problèmes économiques et/ou environnementaux et votre volonté de trouver un emploi en Italie ne sont pas des raisons valables pour demander une protection internationale.

## !! IMPORTANT !!

**Conservez tous vos documents personnels et rappelez-vous que vous avez le droit de comprendre tous les documents qui vous sont remis. Si vous ne comprenez pas les documents, vous avez le droit de ne pas les signer ; vous avez également le droit d'avoir une copie de tous les documents pour vous-même.**

Voici les dernières informations sur les nouvelles lois concernant l'asile et l'immigration : [https://w2eu.info/tl\\_files/doc/Italy/fiche-dinformation-Decret-Securite-Italie.pdf](https://w2eu.info/tl_files/doc/Italy/fiche-dinformation-Decret-Securite-Italie.pdf)

## CONTRÔLE DU CÔTÉ FRANÇAIS DE LA FRONTIÈRE

A la frontière franco-italienne, le contrôle a été rétabli ainsi que la mise en œuvre de l'état d'urgence.

Dans la pratique, cela signifie que les contrôles d'identité et les fouilles des véhicules sont facilités et étendus. Les contrôles au faciès (profilage ethnique) sont effectués systématiquement sur les routes ou dans les trains. Les personnes qui tentent de franchir la frontière sont régulièrement arrêtées par la police à toute heure du jour ou

de la nuit et sont ramenées à la frontière.

A la gare de Menton Garavan, il y a une présence permanente de la police et de CRS qui attendent les migrant-es arrivé-es par train et procèdent ensuite à des contrôles d'identité systématiques.

Les forces de police renvoient parfois les personnes migrantes en Italie par un train de retour, sans se soucier du respect de la procédure ou de la volonté de la personne de faire une demande d'asile.

Dans la plupart des cas, les personnes migrantes sont privées de la possibilité d'exercer leurs droits, y compris celui de demander l'asile. La condition des mineurs est particulièrement dramatique et plusieurs témoignages font état de violences commises par les autorités françaises et italiennes contre les personnes migrantes.

**En cas de refoulement illégal à la frontière, il est conseillé de s'adresser à une association pour dénoncer ce comportement des autorités, notamment en cas de vulnérabilité (mineurs, femmes victimes de trafic ou de violence domestique, personnes atteintes de troubles mentaux...)**

**!! IMPORTANT !!**

**conservez toujours une copie des documents que vous soumettez aux autorités et ne donnez jamais d'originaux (sauf passeport pour Ofpra).**

**Pour déposer une demande d'asile en France, vous devez tout d'abord vous présenter à un centre PADA ou SPADA ( premier accueil pour demandeurs d'asile ). Vous ne pouvez pas vous rendre directement à la préfecture ou à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).**

**Lorsque vous passez la frontière, il est important d'avoir un document écrit précisant votre identité, votre volonté de demander l'asile et les raisons de cette demande.**

Si vous êtes arrêté·e par la police, vous devez demander immédiatement quels sont vos droits, demander un interprète et déclarer que vous voulez demander la protection internationale

**“DEMANDER L'ASILE”**

en français.

**!! IMPORTANT!!**

**Vous devez vous rendre le plus rapidement possible au PADA. Néanmoins, avant d'aller au PADA, il est préférable de contacter une association spécialisée dans l'asile comme “CIMADE/Gisti/point d'appui...” qui peut vous aider et vous conseiller.**

**Si vous déclarez être arrivé·e en France depuis plus de 90 jours, la préfecture vous placera dans la procédure accélérée, ce qui n'est pas dans votre intérêt.**

**!! IMPORTANT !!**

**même si vous ne possédez pas de passeport ou de carte d'identité, le PADA doit enregistrer votre demande d'asile et noter sur le formulaire les informations que vous fournissez.**

Les questions concernant votre voyage consistent à vérifier si vous êtes passé·e par d'autres pays de l'Union européenne afin d'appliquer, dans ce cas, la procédure dite “de Dublin”.

**Si vous ne voulez pas répondre à ces questions ou si la préfecture constate que vous avez donné de fausses informations, elle peut décider que vous ne souhaitez pas “coopérer” et peut vous placer dans la procédure accélérée, ce qui n'est pas dans votre intérêt.**

A la préfecture, vos empreintes digitales seront relevées pour vérifier si vous êtes inscrit sur un Eurodac. La préfecture recherchera également d'autres preuves (ou signes) de passage dans un autre pays de l'Union européenne : on vous posera des questions sur votre voyage, votre passeport sera examiné (pour voir s'il existe un visa pour un autre pays européen), ainsi que d'autres documents que vous leur fournirez, pour voir si vous avez voyagé dans un autre pays de l'UE.

*Si vos empreintes digitales sont stockées dans un fichier Eurodac, ou si la préfecture trouve une autre indication de votre passage dans un autre pays européen, vous serez transféré vers la procédure “Dublin”.*

Si vous refusez de fournir vos empreintes digitales à la préfecture, vous serez

automatiquement placé dans la procédure accélérée, ce qui n'est pas dans votre intérêt.

La préfecture doit vous fournir un exemplaire du Guide du demandeur d'asile dans une langue que vous comprenez et une liste des associations qui peuvent vous aider.

**!! IMPORTANT !!**

**il est indispensable d'informer la préfecture de tout changement d'adresse ou de domicile par lettre recommandée avec accusé de réception.**

**!! IMPORTANT !!**

**il est possible - si vous avez été placé par erreur dans la procédure accélérée - d'envoyer une lettre à l'OFPPA pour demander de vous transférer dans la procédure normale.**

Si vous recevez votre accusé de réception de demande d'asile, la préfecture vous fournira une “attestation de demande d'asile”, valable 1 mois, qui indiquera dans quelle procédure vous avez été placé (“normale”, “accélérée” ou “Dublin”). Ce document prouve que vous êtes en demande d'asile : vous devez l'avoir sur vous au cas où vous seriez arrêté·e et contrôlé·e par la police (l'original ou une photocopie).

Ofpra peut désormais notifier par tout moyen sa décision d'octroi ou de refus de protection (lettre).

# FEMMES

Contrairement à ce que disent les rumeurs, en tant que femme demandeuse d'asile, le fait d'être enceinte, en couple/mariée ou d'avoir des enfants ne rend pas plus facile de bénéficier d'un logement. Le fait d'être en couple profite aux hommes mais ne profite pas aux femmes dans le processus de demande d'asile ou pour obtenir un logement.

Le fait d'accoucher en France ne vous donne pas, à vous ou à votre enfant, accès au titre de séjour ou à la nationalité française.

## !! IMPORTANT !!

**Les enfants nés en France ne bénéficient pas automatiquement de la nationalité française. Ils peuvent en faire la demande quand ils seront grands, entre 13 et 18 ans. Mais cela ne donne pas à leurs parents un accès autonome au permis de séjour.**

### Si vous êtes placé en procédure de Dublin :

**Le fait d'être célibataire ou de voyager seule, d'être avec des enfants (surtout s'ils sont inscrits à l'école), d'être enceinte ou d'avoir moins de 18 ans sont des éléments importants pour inciter l'avocat à faire valoir son point de vue pour tenter de briser la procédure de Dublin.**

### VOUS AVEZ DROIT À UN AVOCAT GRATUITEMENT.

Vous avez le droit de demander à une agente femme de mener l'entretien OFPRA.

**Si vous êtes ou avez été victime de la traite des êtres humains ou du proxénétisme,** vous pouvez contacter des ONG spécialisées (bus des femmes, Autres regards,

Griselidis, Cabiria, amicale du nid) qui peuvent vous aider à vous porter candidate à une autre procédure que l'asile pour obtenir une carte de séjour temporaire. Cette procédure est soumise à certaines conditions telles que le dépôt d'une plainte, la remise de preuves et de noms à la police, etc.

**Si vous êtes victime de violence domestique,** vous pouvez contacter des ONG spécialisées qui peuvent vous aider à demander une autre procédure que l'asile pour obtenir une carte de séjour temporaire.

**Si vous êtes victime d'une agression,** vous pouvez déposer une plainte, qu'il s'agisse d'une situation régulière ou non. Pour vous assurer que votre plainte sera enregistrée et que vos droits seront respectés, il est préférable de le faire en compagnie d'une association ou d'une personne de confiance.

**Si vous êtes mère d'un•e mineur•e français•e,** vous pouvez obtenir le permis de séjour temporaire Vous devez:

**\* être mère d'un enfant mineur français résidant en France, \* et contribuer à son entretien et à son éducation dès la naissance ou pendant au moins 2 ans.**

## 6. TRANSPORTS PUBLICS

### Se rendre en France en train

#### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES VOYAGES EN TRAIN JUSQU'AUX FRONTIÈRES

\* **Dans les gares ferroviaires principales des grandes villes,** il y a toujours un poste de police ferroviaire; dans ces gares, les voyageurs et voyageuses sont généralement soumis•es à des contrôles quotidiens, soit dans la zone de la gare, soit avant d'arriver sur le quai ;

\* **Ayez toujours le billet avec vous lorsque vous voyagez :** les contrôleurs des Chemins de fer nationaux sont des agents publics, ils peuvent appeler la police en cas d'irrégularité et peuvent demander à vérifier vos documents ;

\* **Les trains au départ des villes frontalières sont soumis à des contrôles fréquents depuis la gare de départ jusqu'à leur destination ;**

\* **Dans chaque gare frontalière, il y a un poste de police des frontières qui vérifie les documents et surveille l'itinéraire.**

Transport

## Conseils pratiques / Avertissements (côté italien)

### !! IMPORTANT!!

Si vous arrivez dans l'une de ces villes/zones frontalières juste après votre première arrivée en Italie et si vous avez seulement été identifié.e (c'est-à-dire sans avoir encore demandé l'asile politique), vous pouvez :

- a) être renvoyé.e dans votre pays d'origine ;
- b) avoir des difficultés à accéder aux procédures de demande d'asile et/ou au système de réception ;
- c) recevoir la notification de la mesure d'expulsion ou
- d) être transféré.e par la force sur le hot spot de Tarento.

### !! AVERTISSEMENT !!

**Au cours des derniers mois, les contrôles au faciès et les contrôles d'identité se sont multipliés aux frontières, dans les gares et autres lieux proches des villes frontalières avec la France, la Suisse et l'Autriche. Les contrôles et les arrêts dans les trains dirigés vers les frontières sont également plus fréquents. On signale des transferts forcés de personnes migrantes de ces zones et de ces villes vers des hot spot et des centres du sud de l'Italie (comme le hot spot de Tarento).**

## SE RENDRE EN FRANCE EN BUS

De nombreux bus relient les principales villes italiennes à la France. Pour connaître les horaires et les prix exacts, veuillez contacter les entreprises de transport suivantes :

Baltour/Eurolines : site web [www.eurolines.it](http://www.eurolines.it) et [www.baltour.it](http://www.baltour.it) - téléphone 0039 (0)861 1991900 - email [info@baltour.it](mailto:info@baltour.it)

### !! Attention !!

**En France, les Flixbus / Ouibus sont très souvent contrôlés par la police des frontières. Aucun moyen de transport n'est actuellement exempté des contrôles et la situation peut changer d'un territoire à l'autre.**

## TRANSPORT PAR TRAIN VERS D'AUTRES PAYS D'EUROPE -

Dans les principales gares des grandes villes, il y a toujours un poste de police ferroviaire ; dans ces gares, les voyageurs-ses sont généralement soumis à des contrôles quotidiens, soit dans la zone de la gare, soit avant d'arriver à quai ;

- Toujours avoir votre ticket de train lors de vos déplacements : les contrôleurs des Chemins de fer nationaux sont des agents publics, ils peuvent appeler la police en cas d'irrégularité et demander à vérifier vos documents ;

- Les trains partant des villes frontalières sont soumis à des contrôles fréquents depuis la gare de départ jusqu'à destination ;

### !! IMPORTANT !!

Dans chaque gare frontalière, il y a un poste de police des frontières qui vérifie les documents et surveille l'itinéraire.

## TRAINS POUR LA FRANCE

**DE TURIN** (gare de Lingotto) : train jusqu'à Torino-Cuneo puis Cuneo-Ventimiglia jusqu'aux gares françaises de Vievola-Tende La Brigue-St Damals de Tende-Fontan Saorge-Breil sur Roja.

**DE GENOVA** (gare Piazza Principe) : trains R, IC, EC vers Vintimille ; trains EC "Thello" vers Nice et Marseille (France) ; (gare Brignole) : trains R et IC vers Vintimille.

**DE SAVONA** les trains R, IC, EC à Ventimiglia en provenance de Gênes et Turin ; les trains EC "Thello" à Nice Ville et Marseille (France). De Vintimille à Nice : trains régionaux (R) de la SNCF, au départ de Vintimille vers Cannes, Nice ville et Grasse. Trains "Thello" de Milan Central à Nice et Marseille via Turin, Gênes et Vintimille (prix à partir de 30 euros).

**DE LA GARE CENTRALE DE MILANO**  
à Nice et Marseille (France) via Turin, Gênes et Vintimille (prix à partir de 30 euros). De Venezia-Mestre à Dijon et Paris (France) en passant par Padoue, Vicence, Vérone, Brescia et Milan (prix à partir de 67 euros) Pour les horaires et les tarifs exacts, contactez : Trenitalia : [www.trenitalia.it](http://www.trenitalia.it) 892021 / SNCF : <https://www.oui.sncf/> tel : 3635 depuis la France, et 899044024 depuis l'Italie.

**TRAINS A OULX ET CLAVIERE**  
(frontière franco-italienne)  
Vous pouvez y arriver en train à la gare de Porta Nuova (direction Bardonecchia) à Turin ou dans les gares suivantes (Grugliasco, Collegno).  
Il y a un bus qui va d'Oulx à Claviere.

- ARCI : Numéro national gratuit : 800 905 570 - email : [numeroverderifugiati@arci.it](mailto:numeroverderifugiati@arci.it)  
Adresse : Via dei Monti di Pietralata, 16 - 00157 Roma (information, soutien et conseil)

- Caritas : Adresse : via delle Zoccollette, 19 - 00183 Roma Tél : 06 6861554 - 06 687575228 (premier accueil, information, autres services d'accueil) ;

- Centro Astalli - Jesuit Refugee Service in Italy Adresse : Via degli Astalli, téléphone : 06 6781246 / 06 67700306 (information, assistance juridique pour la demande d'asile, assistance sanitaire, etc)

- Ligne directe nationale contre la traite des êtres humains : 800290290

## 7. CONTACTS UTILES

**!! IMPORTANT !!**

*Tous les contacts présents sur ce guide offrent leurs services gratuitement  
Si vous n'avez pas de numéro de téléphone italien,  
vous devez composer le +39 ou le 0039 au début du numéro*

### ITALY

#### National contacts

- A-DIF (Associazione Diritti e Frontiere) email : [info@a-dif.org](mailto:info@a-dif.org) facebook : ADIF (information, support juridique) ;

- ASGI (Association of Legal Studies on Immigration) email: [segreteria@asgi.it](mailto:segreteria@asgi.it), [info@asgi.it](mailto:info@asgi.it)  
Service contre la discrimination : [antidiscriminazione@asgi.it](mailto:antidiscriminazione@asgi.it)  
Téléphone : 3894988460 - 0114369158 - 0432507115 (information, soutien juridique) ;

- Association Onlus "Avvocato di strada", tél. 051 227143 - e-mail : [info@avvocatodistrada.it](mailto:info@avvocatodistrada.it) site web : [www.avvocatodistrada.it](http://www.avvocatodistrada.it) (assistance juridique)

- Campagna LasciateCIEntrare email: [info@lasciatecientrare.it](mailto:info@lasciatecientrare.it) (information, support, monitoring) - email pour information et support sur les cas de Dublin : [yasmina14@hotmail.it](mailto:yasmina14@hotmail.it)

### Contacts locaux

région de PIEMONTE

#### TORINO:

-CAROVANE MIGRANTI (info, support)  
(0039)3515505315  
[carovanemigranti@gmail.com](mailto:carovanemigranti@gmail.com)  
facebook : carovanemigranti  
[www.carovanemigranti.org](http://www.carovanemigranti.org)

-COMITATO SOLIDARIETA' RIFUGIATI E MIGRANTI EX-MOI OCCUPATA (information, soutien logistique et résidentiel, soutien politique, cours d'italien) téléphone 3293384406 - courriel : [comitatosolidarietarifugiati@gmail.com](mailto:comitatosolidarietarifugiati@gmail.com)  
Facebook : @exmoirifugiati

- Csoa Gabrio : bureau d'autodéfense "II-legale" et clinique populaire autogérée via Millio 42 (Zona San Paolo), email : [contact@csoagabrio.info](mailto:contact@csoagabrio.info) facebook : Csoa Gabrio (information, soutien politique et juridique, santé) ;

- ASAI - Associazione dei Animazione Interculturale Via S. Anselmo 27/e téléphone 011657114 email : [info@asai.it](mailto:info@asai.it) [www.asai.it](http://www.asai.it) (information, cours d'italien) ;

- Associazione Mosaico - Infopoint Casa del Quartiere di San Salvario, via Morgari 14, 10125, To (mercredi 15h-18h) phone 3203895841 [mosaicoar@gmail.com](mailto:mosaicoar@gmail.com) [www.mosaicorefugees.org](http://www.mosaicorefugees.org) [www.mosaicorefugees.org](http://www.mosaicorefugees.org) (information, assistance juridique, sociale et médicale) ;

- Camminare insieme - ambulatorio medico gratuito Via Cottolengo 24/A téléphone 0114365980 [www.camminareinsieme.it](http://www.camminareinsieme.it) (visites médicales spécialisées et informations sur les services médicaux locaux) ;

- Cammini di salute Via Lemie,  
29 info@camminidisalute.org  
info@camminidisalute.org www.  
camminidisalute.org (assistance  
et soutien médicaux et sociaux,  
soutien psychologique,  
information)

- Doctor Without Borders  
/ Médecins sans frontières  
(informations sur les services de  
santé locaux) - tél. 3426721045

- Asili Notturni : Via Ormea  
119/121 téléphone 011566080804  
- email info@asilinotturni.org  
site web : www.asilinotturni.org  
(nourriture, logement, assistance  
sanitaire, vêtements, info)

### **CUNEO**

- Observatoire d'accueil de  
Cuneo info.aps.mico@gmail.  
com - téléphone 340155060604  
(info, monitoring)

-CAROVANE MIGRANTI (info,  
support)  
facebook : carovanemigranti  
www.carovanemigranti.org

- Campagne Entrons sur  
e-mail:info@lasciatecientrare.it  
(info, monitoring)

### **OULX**

(frontière franco-italienne)  
Abris de nuit à Via degli Alpini à  
partir de 20h (ouverture plus tôt  
dans l'après-midi)  
A la sortie de la gare d'Oulx,  
prendre à droite puis la première  
rue à gauche. Vous trouverez  
l'abri au bout d'une petite route  
non pavée.

- Rainbow4Africa : téléphone  
+39 347 2777029 (ils  
envoient des médecins et  
des professionnels de santé  
au refuge Oulx). Ils disposent  
également d'un camping-car  
(reconnaisable au panneau  
"FREEDOM MOUNTAIN") qui  
longe de nuit le chemin Oulx-  
Claviere. Vous pouvez l'arrêter si  
vous avez besoin d'aide.  
Siège social : Corso Trieste 73/a,  
10024 Moncalieri (TO) téléphone  
011-4277304  
email : mail@rainbow4africa.org  
- site web www.rainbow4africa.  
org

-Valsusa Oltre Confine  
Groupe de solidarité dans la  
vallée de Susa (Bardonecchia,  
Oulx, Claviere)  
[https://www.facebook.com/  
valsusaoltreconfine/](https://www.facebook.com/valsusaoltreconfine/)

### **région LIGURIA**

#### **GENOVA**

- Ghettup Neighborhood House - Bureau "Sans papier" - Communauté  
de San Benedetto al Porto Vico Croce Bianca, 7 (information) ;

- Ufficio Migranti ARCI - Via al Molo Giano (casa 25 aprile) - mardi  
et vendredi 9h - 13h mercredi 14h-18h - téléphone 3484719581  
(renseignements)

#### **SANREMO**

Centro "L'Ancora" Corso Garibaldi 20 - samedi 10h-12h (info)

#### **IMPERIA**

Services sociaux - Piazza Dante - vendredi 10h-12h (info)

#### **VENTIMIGLIA**

- Progetto 20K : numéro italien +39 353392525926, numéro  
international +40 772421747  
facebook : Progetto20k

- Caritas Intermelia. Via San Secondo 20 Ventimiglia (IM), tél. 0184  
355058, facebook : Caritas Intermelia Organizzazione di Volontariato  
Ventimiglia (information, nourriture, vêtements, soins médicaux)

- Terre des Hommes Italia, tél. 333714143639 /3337453952, courriel  
: faroventimiglia@tdhitaly.org (information, assistance juridique aux  
mineurs et aux familles). Vous pouvez trouver des unités mobiles dans  
les rues, chez caritas ou au campo roja.

- Oxfam Italia-Diaconia Valdese, tel.351118141423 / 3493508473, email.  
ventimigliainclusione@diaconiavaldese.org (information, assistance  
juridique pour adultes). Vous pouvez trouver des unités mobiles dans  
les rues, chez caritas ou au campo roja.

- Intersos. (information, assistance juridique aux mineurs et aux  
familles). Vous pouvez trouver des unités mobiles dans les rues, chez  
caritas ou au campo roja.

- Croce Rossa Italiana - Campo Parco Roja, Località Bevera- Ventimiglia  
(sommeil, nourriture, vêtements, soins médicaux, assistance juridique)

# FRANCE

## !! IMPORTANT !!

*Tous les contacts présents sur ce guide offrent leurs services gratuitement  
Si vous n'avez pas de numéro de téléphone en français, vous devez composer le +33 ou le 0033 au début du numéro.*

### Conseil juridique

- Cimade - 64 rue Clisson, Paris - Tel 0033 (0)1 44 18 60 50 site internet : <http://www.lacimade.org/>  
Groupes locaux : <http://www.lacimade.org/regions>  
- GISTI : <https://www.gisti.org/>  
- Cartes nationales sur les conseils juridiques : <http://espace.asso.fr/permanences-daccueil/>

### Carte de bienvenue avec toutes sortes d'informations :

- Carte d'accueil nationale : <https://sursaut-citoyen.org/>

### Contacts locaux :

carte régionale :  
<https://reseauhospitalite.org/carte-interactive>

### Hébergement :

appelez le "115" si vous n'avez nulle part où dormir.  
Vous pouvez rester au maximum 10 jours dans un refuge gouvernemental.  
Les contrôles de police sont fréquents.

### Urgences médicales, si votre vie est en danger :

Numéro d'urgence pour l'Europe : 112, en cas d'urgence médicale. La police peut répondre à cette ligne et enregistrer votre numéro.

### Legal advice :

#### GAP :

### Conseil juridique :

CIMADE : Tél. 06 76 70 70 59 73, [hautes-alpes@lacimade.org](mailto:hautes-alpes@lacimade.org)  
salle Dumart, avenue du Commandant Dumont. Mercredi de 15h30 à 17h.

### Aide médicale :

PASS Gap, Site Muret - rez-de-chaussée du Bâtiment B

### Pour les femmes :

Planning familial : 27 rue Colonel Roux, 05000 Gap, 06 88 31 96 01 ou 09 92 43 32 45, [info@leplanning05.org](mailto:info@leplanning05.org)  
Si vous avez des problèmes ou des questions si vous avez un bébé, pour la contraception, le dépistage du SIDA...

Pour les mineurs : RESF, 04.92.24.24.45.95, [resf05@laposte.net](mailto:resf05@laposte.net), information, aide à la scolarisation, contre l'expulsion.

#### VEYNES :

Réservé aux mineurs : <https://chum05.wordpress.com/>, [chum-veynes@riseup.net](mailto:chum-veynes@riseup.net), un espace autogéré qui n'héberge que des mineur-es non accompagné-es.

#### GRENOBLE :

Carte de bienvenue : [https://umap.openstreetmap.fr/en/map/welcomegrenoblemap\\_220192#14/45.1884/5.7237](https://umap.openstreetmap.fr/en/map/welcomegrenoblemap_220192#14/45.1884/5.7237) Beaucoup d'informations sur où manger, s'habiller, l'administration, dormir, obtenir une aide psychologique...

### Aide médicale :

- PASS : CHU Grenoble, Pavillon Saint Eynard, Rez-de-chaussée, Arrêt de tramway "Grand Sablon", 04 76 76 94 66, [pass@chu-grenoble.fr](mailto:pass@chu-grenoble.fr)

- Medecins du monde : 3 rue Léon Sestier (arrêt tram A Berriat - Le Magasin). 04 76 84 17 21

### Pour les mineurs :

RESF : mail : [resf38no-log.org](mailto:resf38no-log.org), téléphone : 06 81 03 03 52 27, information, aide à la scolarisation, aide contre l'expulsion

Pour les femmes / LGBT :  
Planing familial 30 boulevard Gambetta (5ème niveau) 38000  
Grenoble Tel : 04 76 87 94 61, Email : cpef.grenoble.gambetta@  
leplanningfamilial38.org

Si vous avez des problèmes ou des questions si vous avez un bébé,  
pour la contraception, le dépistage du SIDA....

Pour les LGBT :  
commission demandeur·es d'asile Centre LGBTI.  
8 rue Sergent Bobillot  
Tous les jeudis du mois de 18h à 20h30  
Tous les 3e lundis du mois de 18h à 20h30

Cours de français uniquement pour les femmes :  
BAF2, Chemin des alpins, tous les mardis de 14h à 15h30 (gratuit, aucune  
inscription requise).

#### **VAL DE ROYA :**

Roya citoyenne : <http://www.roya-citoyenne.fr/>, <https://www.facebook.com/royacitoyenne/>

Défends Ta Citoyenneté  
(Champ Saorgin, Breil-sur-  
Roya, Cédric Herrou) : <https://defendstacitoyennete.fr/>,  
<https://www.facebook.com/DefendsTaCitoyennete/>

#### **NICE:**

Conseils juridiques, nourriture,  
accueil, orientation pour tous. :

Habitat & Citoyenneté (<http://www.habitatetcitoyennete.fr>, 28  
rue Dabray, 06000 Nice, +33 953  
14 66 86, mobile +33 621 41 23 23  
82 - +33 6 49 29 03 59 - habitat.  
citoyennete@gmail.com

Conseils juridiques : Mardi et  
vendredi de 9 h à 13 h / 14 h à 18 h  
<https://www.facebook.com/Habitat-et-Citoyennete-1771890946364850>

Conseil juridique :  
CIMADE : 3, rue Rouget de l' Isle  
0600 NICE, tel :06 16 14 14 53 56  
et fax 09 70 29 70 70 49  
Amnesty International : 36 rue  
Gioffredo, Nice. Mercredi 2 :30 h  
- 17 h 30  
CIDFF : 33, avenue Jean-Médecin  
- Bat B. Make an appointment by  
phone : 04.93.71.55.69

Pour les mineurs :  
Conseils juridiques d'un collectif  
d'ONG : Lundi 10h-13h, Le Tremplin,  
3 rue Rouget de l'Isle, Nice

RESF : [adbadn-nice.org](http://adbadn-nice.org), téléphone : 06 03 51 28 32 32 ou 04 93 13  
49 78 (ademonice), information, aide à la scolarisation, aide contre  
l'expulsion

Aide médicale :  
Médecins du Monde : Centre d'accueil de soins et d'orientation.  
162 rue de France, Nice. Du lundi au vendredi (sauf lundi après-midi et  
vendredi matin) : 9h-12h et 14h-17h

Croix Rouge française : 2 ruelles Saint Francois ; Nice. Tel 0493628667

Accueil de jour  
Secours catholique. Tel : 0493167400  
Moins de 30 ans : 3 rue rouget de l'Isle  
Plus de 30 ans : 23 rue Paganini

#### **MARSEILLE**

Carte d'accueil :  
<http://welcomemapmarseill.wixsite.com/maps>

Plateforme d'échange d'informations pour les migrants arrivant à  
Marseille (français, anglais, arabe) : [www.QX1.org](http://www.QX1.org)

Dormir :  
Malheureusement, il n'y a pas beaucoup d'endroits dans les centres  
d'hébergement d'urgence et beaucoup de gens doivent dormir dans la  
rue. Vous pouvez quand même essayer d'appeler le numéro 115 et une  
personne pourrait vous dire s'il y a une place dans un centre.

Si vous êtes mineur et dans la rue sans autre solution, vous pouvez vous  
adresser à la police. Ils doivent vous fournir une solution de logement  
d'urgence.

Police Centrale Marseille : 66-68 La Canebière, 13001. Tél 0488775800  
ou 17. Ouvert 24h/24 tous les jours.

! Avertissement : Les policiers nient le plus souvent votre minorité et  
ne cherchent pas de solution, prenez note de tout, conservez chaque  
document et montrez-le à un juriste.

Pour tout le monde :

- Point d'information : Collectif Collectif Soutien Migrants 13/ Al Manba - 8 rue Barbaroux. (métro Réformés). Accueil général : lundi à 18h.

fb : <https://www.facebook.com/collectifmigrants13/>

site Internet : <https://elmanba.noblogs.org/home>

Le collectif "Soutien Migrants 13/El Manba" n'est pas une association, mais un groupe qui rassemble des personnes qui sont contre l'idée des frontières et qui sont en désaccord avec la façon dont l'Etat français traite les migrants qui arrivent ici. Ils essaient de soutenir les gens qui arrivent à Marseille, ceux qui veulent rester ici et ceux qui veulent aller ailleurs.

Conseil juridique :

- Points d'appui : <http://espace.asso.fr/permanences-daccueil/>

- La CIMADE 8, rue Jean-Marc Cathala, 13002 Marseille (Tramway Sadi Carnot) Tél : 04 91 90 49 70

les permanences juridiques : Lundi : de 14 h 30 à 18 h

Pour les demandeurs d'asile : Jeudi : de 9 h 30 à 12 h

Pour les mineurs :

- Vous devez d'abord vous rendre au service ADAAP13 : 352 bd National, 13003 (métro National). Lundi, mercredi et vendredi 9h-12h.

Il s'agit d'un service de l'Etat qui doit vous fournir : un premier accueil inconditionnel / un lieu pour dormir / vous protéger / une évaluation sociale et éducative / un accueil de jour.

### **!! Avertissement !!**

**Ils manquent de personnel et la pratique est que les mineur\*es sont mis sur une liste d'attente et renvoyé\*es dans la rue. MAIS il est important de s'y inscrire d'abord si vous êtes mineur\*e et que vous souhaitez rester à Marseille, pour toutes les prochaines étapes.**

### **!! Warning !!**

**L'expérience montre qu'il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'on s'occupe de vous, qu'on vous trouve une place dans un foyer pour enfants ou dans une école.**

Conseils juridiques pour les mineurs :

Maison des avocats : 56 rue Montgrand, 13006 Marseille (métro Estrangin Préfecture). Jeudi : 14h-16h. Tel +33491153100 pour prendre RDV.

**Numéro (gratuit) pour signaler un enfant en danger : 080013131300 24h/24.**

Collectif Collectif Soutien Migrants 13/ Al Manba - 8 rue Barbaroux. (métro Réformés).

Jeudi 15h-18h

RESF 13 - téléphone urgence : +33 6 31 32 32 48 65 email : [resf13@no-log.org](mailto:resf13@no-log.org), information, aide à la scolarisation, contre l'expulsion

site web : <http://www.educationsansfrontieres.org/> -

Maison des Droits de l'Homme - 34 Cours Julien, 13006 (métro Notre-Dame-du-Mont)

(soutien aux familles, aux jeunes et aux enfants migrants), 1er mercredi du mois, de 15h à 18h

Pour les femmes / LGBT :

demander au Collectif Soutien Migrants 13/ Al Manba

Soins médicaux pour les femmes :

- PASS Conception Hôpital / maternité, gynécologie (Permanence pour l'accès aux soins)

(French : Hôpital Conception / Permanence d'Accès aux Soins de Santé) 147, bd Baille 13005 Marseille (Métro Baille)

Téléphone : 04 91 38 38 19 21

Lun, mar, jeu, jeu, ven : 9h-12h et 14h-16h, mer 14h-16h

- Planning familial :

si vous avez des problèmes ou des questions si vous avez un bébé, pour la contraception, le dépistage du SIDA....

106, boulevard National, 13003 Marseille (métro Saint Charles)

Téléphone : 04 91 91 91 09 09 39, du lundi au jeudi : 14h-18h, ven : 14h-17h

Des soins médicaux pour tous :

- PASS Rimbaud / Hôpital du Timone (Permanence pour l'accès aux soins) : 264, rue St Pierre, 13005 Marseille (Métro Timone)

Téléphone : 04 91 38 78 79 (adultes) / Téléphone : 04 91 96 49 58 (enfants)

Jeudi : 9h-12h. Les autres jours, vous avez besoin d'un rendez-vous.

- Médecins du monde

4, avenue Rostand, 13003 Marseille (métro National)

Téléphone : 04 95 04 04 56 03

Lundi, mercredi et vendredi à 9h00

- Imaje Santé - Pour les jeunes de 18-25 ans :  
médecins, psychologues, assistants sociaux  
35, rue Estelle, 13001 Marseille (métro Notre Dame du Mont)  
Téléphone : 04 91 13 71 8

Accueil de jour (douche, café, repos)  
- ADJ MARCEAU - 5A, place Marceau 13002 Marseille Téléphone : 04 96  
11 65 00 Tous les jours 7h30-16h

- Boutique Solidarité - 16, rue Loubon, 13003 Marseille, tél. 04 91 08 19  
67

Lundi au vendredi : 9h-12h

## LYON :

Conseil juridique :  
La Cimade, 33 rue Imbert-Colomès - 69001 Lyon, lyon@lacimade.org,  
04 78 28 47 47 89

Villeurbanne : Palais du travail 9 place Lazare Goujon

MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)  
Maison Berthy Albrecht - 14 place Grand Clément - 69100 Villeurbanne,  
Téléphone : 06 84 48 89 89 72, Email : mrp.rhone@wanadoo.fr  
- Centre social et culturel - Quartier Vitalité - Conditions des Soies - 7  
rue Saint Polycarpe - 69001 Lyon  
Téléphone : 06 89 61 61 92 61, mrp\_lyon1\_4@yahoo.fr ou mrp.lyon@  
laposte.net  
Pour les femmes :

Planning familial : 236, Cours Lafayette, 69003 Lyon. Tél : 04 78 89 89  
50 61, e-mail : mfpf69@planningfamilial69.fr  
si vous avez des problèmes ou des questions si vous avez un bébé,  
pour la contraception, le dépistage du SIDA....

GAMS si vous êtes une femme victime d'excision, de mariage forcé,  
d'abus :  
292 rue Vendôme - 69003 Lyon Téléphone : 047261111311 et 0659510505

Pour les mineurs :  
RESF : numéro d'urgence : 06 31 11 24 29, resf.rhone@laposte.net,  
information, aide à la scolarisation, aide en cas d'expulsion.

Pour les LGBT :  
<https://asso2msg.org/>

## PARIS

Pour tout le monde :  
<http://welcomemap.fr/>  
<http://baamasso.org/fr/>

Guide du demandeur d'asile (français, anglais, arabe)  
<https://guideasile.wordpress.com/>

<http://www.gisti.org/spip.php?article5116>

Conseil juridique :  
- Cimade Paris et Ile-de-France - 46, Boulevard des Batignolles.  
Tel: 01 40 08 05 34, (métro Rome ligne 2)

Site web :  
<https://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne-ardennes/>  
[https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2015/06/Adresses\\_et\\_horaires\\_Cimade\\_IDF.pdf](https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2015/06/Adresses_et_horaires_Cimade_IDF.pdf)  
Conseil juridique par téléphone : 01 40 08 08 05 34 - lundi 14h30-  
17h30 et mercredi 9h30 - 12h30.

- GISTI - 3 villa marcès site web : <http://www.gisti.org/> email : gisti@gisti.org tel : 014314 60 66. Du lundi au vendredi de 15h à 18h, mercredi et vendredi de 10h à 12h.

- Conseils juridiques d'un collectif d'ONG à ATMF : 10 rue Affre, 75018 Paris (Métro La chapelle). Lundi 14h-17h

- le BAAM (Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrant-es)  
Site web : <https://baamasso.org/fr/>, Courriel : baam.asso@gmail.com  
Mairie du 4e arrondissement de Paris 2 place Baudoyer - 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville, Lignes 1, 11)  
Contactez Facebook <https://www.facebook.com/pg/baam.asso/>  
Mercredi et vendredi de 17h à 20h.

- le CEDRE, centre d'aide aux demandeurs d'asile et réfugiés (juridique, administratif, accueil de jour, cours de français et de langues)  
23, boulevard de la Commanderie 75019 Paris  
Tél. : 01 48 39 10 92  
Mail : cedre@secours-catholique.org

- Collectif La Chapelle Debout  
Lutte pour les droits des migrants  
réfugiés, demandeurs d'asile et  
sans-papiers  
[https://www.facebook.com/  
CollectifLaChapelleDebout/](https://www.facebook.com/CollectifLaChapelleDebout/)  
Contact Tél : 07 68 77 97 97 16  
Courriel : collectif.lachapelle.  
debout@gmail.com

Pour les femmes :  
KÂLI : Pour les femmes victimes  
de violence ou vulnérables en  
raison de leur sexe  
5 rue de la Révolution, Montreuil  
(Métro Robespierre ou Croix de  
Chavaux)  
Contactez facebook [https://www.  
facebook.com/pg/assokali/](https://www.facebook.com/pg/assokali/)  
Conseil juridique le jeudi de 18h30  
à 20h.

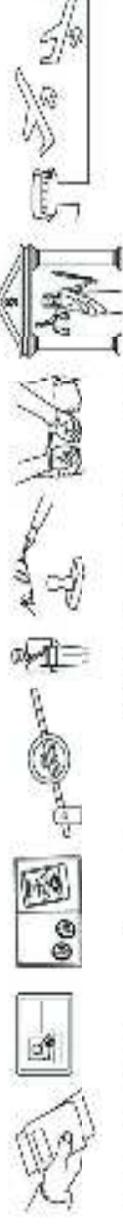
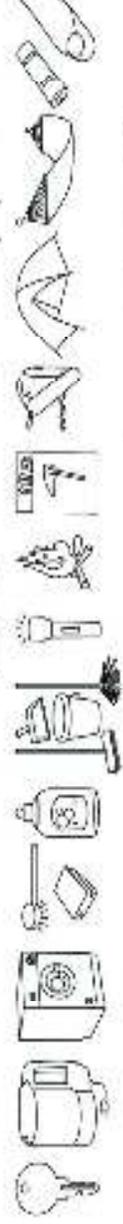
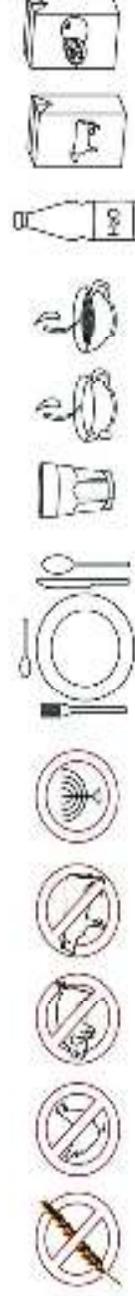
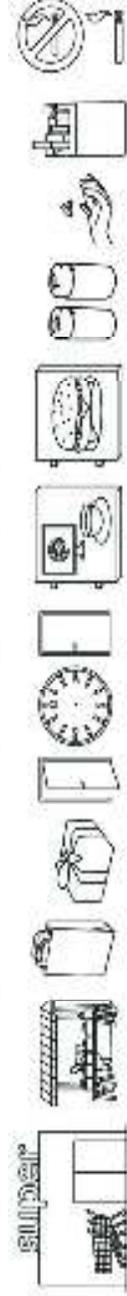
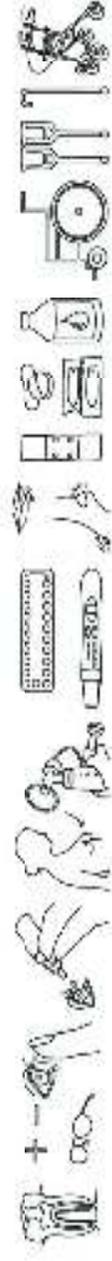
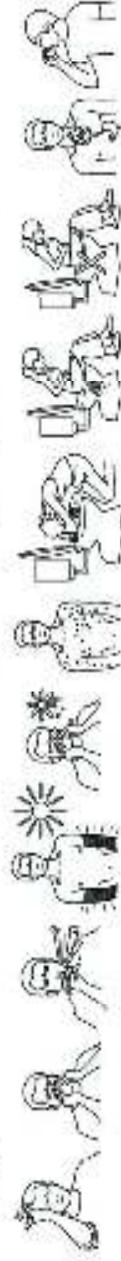
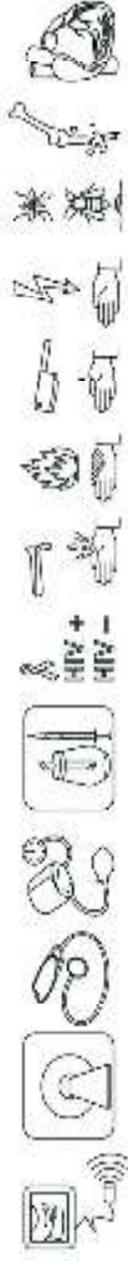
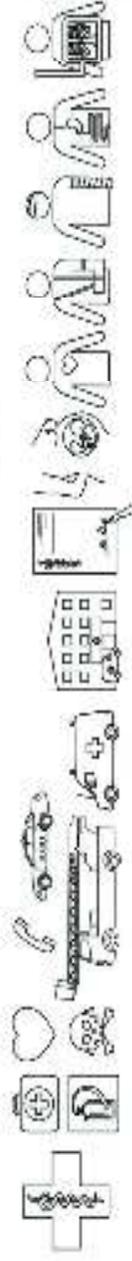
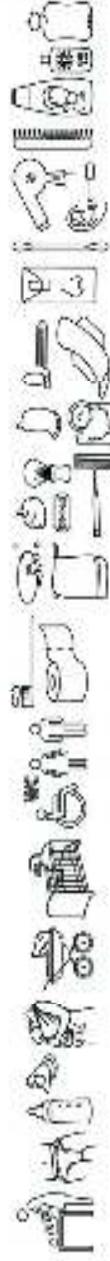
Pour les mineurs :  
ADIJIE : Aide juridique de plusieurs  
ONG pour mineurs. [contact@  
adjie.fr](mailto:contact@adjie.fr)  
49 ter avenue de Flandre 75019  
Paris (Métro Riquet)  
Lundi 18h-22h ou samedi 9h-14h

Pour les LGBT :  
<https://ardhis.org/WP3/>  
Centre LGBT Paris, 63 Rue  
Beaubourg, 75003 Paris,  
[contact@ardhis.org](mailto:contact@ardhis.org), 06 19 64 03  
91. En cas d'urgence (arrestation,  
expulsion), contacter le plus  
rapidement possible.

De l'aide médicale pour tous :  
- Comede IDF  
Hôpital de Bicêtre, 78 rue du  
Général Leclerc, 94270 Le  
Kremlin-Bicêtre.  
Horaires d'ouverture : du lundi  
au vendredi de 8h à 8h30, pour  
obtenir une consultation avec une  
infirmière ou pour demander un  
premier rendez-vous.  
Pour tout autre renseignement,  
appelez le 01 45 21 38 40 du lundi  
au vendredi de 14h30 à 17h30.

Pour les gens qui veulent aller à  
l'université.. :  
- RESOME : <http://www.resome.org>  
Page Facebook : Resome  
permanence : Dimanche matin  
10am to 13pm : Maisons des  
Initiatives Étudiantes, 50 rue des  
Tournelles (métro ligne 1/5/8 à  
Bastille).

**Si vous avez des documents/  
diplômes, apportez-les avec vous,  
si possible sur une clé usb ou sur  
votre boîte e-mail.**





[www.borderguide.info](http://www.borderguide.info)